

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Arrondissement de Muret

\_\_\_\_\_  
MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

\_\_\_\_\_  
Canton d'Auterive

**31870**

\_\_\_\_\_  
Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du conseil, en séance ordinaire le :

**VENDREDI 18 JUIN 2021 à 9H00**

**OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 14/04/2021 - Approbation du compte rendu**

- 1) DM n°1 : virement de crédit (du compte 022 au 011 et du compte 011 au 65)**
- 2) Attribution d'une subvention au comité des fêtes**
- 3) Renouvellement d'un contrat de type accroissement temporaire d'activité au service de l'Ecole**
- 4) Recrutement de 3 agents suite à un accroissement saisonnier d'activité dont 2 au secrétariat et 1 au service technique**
- 5) SDEHG : Rénovation de l'éclairage public avenue de la Lèze (réf : 6 AT 105)**

**Questions diverses**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 11/06/2021**  
**Le Maire**

**Date de convocation : 11/06/2021**

**Date d'affichage : 11/06/2021**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit juin, à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, HERNANDEZ, BLANCHOT,  
Mmes DELGAY, PRATS, CAMPAGNE-ARMAING,

Absents :

M. CALMES qui a donné procuration à M. BLANCHOT  
M. DURAND qui a donné procuration à M. BLANCHOT  
Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY  
Mme BASTELICA qui a donné procuration à Mme DELGAY  
Mme RIBET qui a donné procuration à M. CARTÉ  
M. GAI, Mme DEJEAN,

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

<b>Délibération n°21-3/1 : DM N°1 VIREMENT DE CRÉDIT (DU COMPTE 022 AU 011 ET DU COMPTE 011 AU 65)</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que l'association du comité des fêtes, jusqu'à présent en sommeil, a repris une activité et sollicite une subvention communale de 9000€.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'attribuer la totalité de la somme allouée à l'article "fêtes et cérémonie". Enfin, il propose d'approvisionner ce dernier de 2000€ à partir du compte 022 (dépenses imprévues) afin de pourvoir à d'éventuelles dépenses relatives à toutes manifestations.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	9 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies		2 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 000.00 €</b>	
D 6574 : Subv. Fonct. Erson. Droit privé		9 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>9 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

<b>Délibération n°21-3/2 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES</b>
---

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il conviendrait d'attribuer une subvention de 9 000 € à l'association du Comité des fêtes afin de lui permettre d'organiser des festivités sur la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, cette subvention de 9000 € à l'association du comité des fêtes.

**Monsieur BLANCHOT** : demande si le budget provisionnel a été communiqué depuis la réunion de la commission « vie associative – patrimoine ».

**Monsieur le Maire** : confirme avoir reçu le budget prévisionnel de l'association et le présente aux membres de l'assemblée.

**Monsieur BLANCHOT** : se réjouit qu'un comité des fêtes ait pu se reconstituer et repartir.

**Délibération n°21-3/3 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le service de l'école souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE a l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 6 mois allant du Jeudi 01 Juillet 2021 au Vendredi 31 Décembre 2021 inclus.**

Cet agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **22H (annualisées)**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

**Délibération n°21-3/4 - RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

Le Conseil municipal de Beaumont sur Lèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un sous-effectif dû à la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de 3 agents contractuels :

- **dans le grade d'adjoint technique pour les périodes suivantes :**

- o du jeudi 1 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 (soit 30 jours)

- **dans le grade d'adjoint administratif pour les périodes suivantes :**
  - o du lundi 12 Juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus (soit 19 jours)
  - o du lundi 16 août 2021 au mardi 31 août 2021 inclus (soit 16 jours)

Les agents assureront, à temps complet, des fonctions visées dans les fiches de postes jointes  
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>Délibération n°21-3/5 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AVENUE DE LA LEZE</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public avenue de la Lèze. – référence : 6 AT 105 le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Carrefour RD4/ Hameau du Vignolles**

- Dépose des 4 ensembles d'éclairage public existants doubles feux vétustes situés sur le terre-plein central, à remplacer par 4 ensembles d'éclairage public double feux de type urbain, équipés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de 6 ou 7 mètres de hauteur et de 2 luminaires équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL à définir.
- Dépose des 3 ensembles d'éclairage public existants simples feux vétustes, à remplacer par 3 ensembles d'éclairage public simple feu de type urbain, équipés chacun d'un mât cylindro-conique en acier thermolaqué de 6 ou 7 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une source LED 36 Watts maximum, RAL à définir.
- Dépose du point lumineux (PL) n°19 vétuste sur support béton. A ne pas remplacer, car doublon avec PL 301.
- Dépose des PL vétustes n°15 et n°38 vétustes sur poteaux béton à remplacer par des appareils d'éclairage public de type routier équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL au choix, à fixer sur des crosses neuves.

- **Avenue de la LEZE/Place de la Vierge**

- Dépose des 10 points lumineux vétustes (n°51 à n°60) sur poteaux bétons à remplacer par des appareils d'éclairage public de type routier équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL au choix, à fixer sur des crosses neuves.
- Dépose des 17 luminaires décoratifs existants (mâts et crosses « Évêque » conservés) par des appareils d'éclairage public similaires esthétiquement, équipés d'une source LED 36 Watts maximum, RAL identique au mât.

**NOTA 1 :**

Le câble sectionné par la SPIE lors des travaux Enedis sera remis en état courant mai.

**NOTA 2 :**

Pour la totalité du projet, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé (dans la mesure du possible).

**NOTA 3 :**

- Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque nouveau candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du Maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation **du**

**constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).**

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 76%, soit 2161 €/an.

Compte rendu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	10 827 €
○ Part SDEHG	44 000 €
○ <b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>13 979 €</u></b>
<b>Total</b>	<b>68 806 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

***Monsieur BLANCHOT** : explique qu'il y a quelques années, les différents maires des communes adhérentes du syndicat avaient porté réclamation auprès du président de l'époque pour que ce type de dépenses soit prévu en section investissement et non en fonctionnement. D'autre part, dans la mesure où cette dépense n'était pas prévue au moment de l'élaboration du budget, il alerte sur le risque de manque de provisionnement dans le chapitre 65, en cas de réalisation de travaux urgents.*

***Mme PRATS** : répond qu'elle se renseignera auprès du SDEHG pour savoir si cela pourrait être comptabilisé dans la section investissement.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 9h30.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
<b>21-2/1</b>	<b>DM N°1 VIREMENT DE CRÉDIT (DU COMPTE 022 AU 011 ET DU COMPTE 011 AU 65)</b>
<b>21-2/2</b>	<b>SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES</b>
<b>21-2/3</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b>
<b>21-2/4</b>	<b>RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.</b>
<b>21-2/5</b>	<b>RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : AVENUE DE LA LEZE</b>

**ALLANO Martial :**

**BECOURT Patrick :**

**BENECH Jean-Luc :**

**BLANCHOT Dominique :**

**BRAYE Jean-Louis :**

**CAMPAGNE-ARMAING Fanny :**

**CARTÉ Olivier :**

**DELGAY Michelle :**

**HERNANDEZ Mathias**

**PRATS Annie :**

**SOUM Laurent :**

**BASTELICA Béatrice a donné procuration à Mme DELGAY :**

**RIBET Dorine a donné procuration à Mme DELGAY :**

**CALMES Nicolas a donné procuration à M. BLANCHOT :**

**DURAND Jean-Julien a donné procuration à M. BLANCHOT :**

**LESCAT Sophie a donné procuration à M. CARTÉ :**